



## Compte rendu du comité de l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied

21 mai 2026 à 18h30 – Salle des fêtes d'Eblange

### Ordre du jour :

- 1) Installation des délégués du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied,
- 2) Élection du Président du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied,
- 3) Détermination du nombre de Vice-présidents,
- 4) Élection des Vice-Présidents du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied,
- 5) Lecture de la charte de l'élu local
- 6) Divers

### Titulaires présents :

Mesdames : Myriam RESLINGER et Delphine BERGER,

Messieurs : Alain LINDEN, Jean-Michel SIMON, Bernard JACQUOT, Jean-Claude BRETNACHER, Manuel PISULA, Patrick PIERRE, Christian CLEMENT, Jean-Marie REITZ, Guillaume BERNEZ, Célestin JAKUBIAK, Eric ALCAIDE, Michel GAILLOT et Maurice LEONARD,

### Suppléants votants :

Messieurs Philippe EULRY, Hervé MORTIMORE et Fabrice DIEUDONNE,

Madame : Marie-Pierre PELTIER,

### Suppléants non-votants :

Messieurs : Edouard HOMBOURGER et Roland SCHNEIDER,

Madame : Evelyne SPANNAGEL,

### Titulaire excusé et suppléé :

Monsieur : Jean-Marc CHONE

---

---

## 1 Installation des délégués du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied

Monsieur MARINI, Président sortant de l'EEV3N, donne lecture des délégués représentant les EPCI membres :

- **Communauté de Communes de la Houve – Pays Boulageois :**

- Titulaires : Messieurs Alain LINDEN, Manuel PISULA et Patrick PIERRE,
- Suppléants : Messieurs Bruno DOYEN, Edouard HOMBOURGER, Gérard SIMON,

- **Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières :**

- Titulaires : Messieurs Alain LINDEN, Christian CLEMENT et Jean-Marie REITZ,
- Suppléants ; Messieurs Matthieu REBERT et Jean-Luc PASQUET,

- **Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange :**

- Titulaires : Madame Delphine BERGER et Monsieur Guillaume BERNEZ,
- Suppléants : Madame Nathalie DUBOST et Monsieur Fabrice MULLER,

- **Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont :**

- Titulaires : Madame Myriam RESLINGER et Messieurs Jean-Michel SIMON et Célestin JAKUBIAK,
- Suppléants : Madame Evelyne SPANNAGEL et Messieurs Clément LEBLEU et Pierre THILL,

- **Communauté de Communes du Saulnois :**

- Titulaire : Monsieur Jean-Marc CHONE,
- Suppléant : Monsieur Philippe EULRY,

- **Communauté d'Agglomération Metz Métropole :**

- Titulaire : Monsieur Eric ALCAIDE,
- Suppléant : Monsieur Stéphane LIETZ,

- **Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie :**

- Titulaires : Messieurs Bernard JACQUOT, Michel GAILLOT et Sébastien VINCI,
- Suppléants : Mesdames Marie-Pierre PELTIER et Estelle FLEUR et Monsieur Alexandre ZIWICKI,

- **Communauté de Communes de l'Arc Mosellan :**

- Titulaire : Monsieur Patrick BERVEILLER,
- Suppléant : Monsieur Hervé MORTIMORE,

- **Communauté de Communes du Sud Messin :**

- Titulaires : Messieurs Maurice LEONARD et Hervé SENSER,
- Suppléants : Messieurs Fabrice DIEUDONNE et Jean-François HESSE.

Les délégués de l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied sont à présent installés.

**2 Élection de la Présidente de l'EEV3N**  
*Délibération n°2026-21-05-01*

Le doyen d'âge des délégués présents, Monsieur Bernard JACQUOT, prend la présidence de la séance afin de procéder à l'élection de la nouvelle Présidence de l'EPAGE qui est une structure de type syndicat Mixte.

Monsieur Guillaume BERNEZ est désigné secrétaire de séance ; Madame Delphine BERGER et Monsieur Célestin JAKUBIAK sont désignés assesseurs.

Le doyen d'âge rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment de l'article L.5721-2, la Présidence du syndicat mixte est élue par le Comité syndical ou, si les statuts le prévoient, par le Bureau qu'il a constitué. Il rappelle également que les dispositions relatives à l'élection de la Présidence sont applicables dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment par renvoi aux articles L.5211-2, L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8.

Il est rappelé que la Présidence est élue parmi les membres du Comité syndical, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge précise que la convocation adressée aux membres du Comité syndical mentionnait expressément l'élection du Président à laquelle il doit être procédé.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote.

**Madame Myriam RESLINGER se déclare candidate au poste de Présidente.**

Les membres sont appelés à voter.

Votes :

Pour : 17

Nul : 0

Blanc : 2

**Madame Myriam RESLINGER est proclamée Présidente et a été immédiatement installée.**

### 3 Détermination du nombre de Vice-Présidents

*Délibération n°2026-21-05-02*

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes par renvoi des dispositions qui leur sont propres, aux termes duquel le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur, ni excéder quinze vice-présidents ; étant précisé que, lorsque l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre de vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre, et que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif ni le plafond de quinze vice-présidents.

La Présidente propose que le nombre de Vice-Présidents soit fixé à trois.

Sur proposition de la Présidente, le Comité **APPROUVE** à l'unanimité le nombre de Vice-Présidents.

Le nombre de Vice-Présidents est donc fixé à trois.

#### 4 Élection des Vice-Présidents de l'EEV3N

*Délibération n°2026-21-05-03*

Madame RESLINGER rappelle qu'elle souhaite qu'il y ait une représentation des Vice-Présidents à l'échelle de chaque sous-bassin versant.

Après proposition, l'ordre hiérarchique des Vice-Présidents est le suivant : Nied Réunion, Nied Allemande et Nied Française.

Elle propose un nom pour chaque sous-bassin versant et questionne ensuite les délégués pour savoir si d'autres personnes sont intéressées par le poste de :

- Vice-Président de la Nied Réunion en tant que 1<sup>er</sup> Vice-Président :

Seul Monsieur Alain LINDEN est candidat au poste.

Les membres sont désormais appelés à aller voter.

Votes :

Pour : 18

Nul : 0

Blanc : 1

Monsieur Alain LINDEN est élu 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'EEV3N en charge du bassin de la Nied Réunion.

- Vice-Président de la Nied Allemande en tant que 2<sup>ème</sup> Vice-Président :

Seul Monsieur Jean-Michel SIMON est candidat au poste.

Les membres sont désormais appelés à aller voter.

Votes :

Pour : 18

Nul : 0

Blanc : 1

Monsieur Jean-Michel SIMON est élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président de l'EEV3N en charge du bassin de la Nied Allemande.

- Vice-Président de la Nied Française en tant que 3<sup>ème</sup> Vice-Président :

Seul Monsieur Bernard JACQUOT est candidat au poste.

Les membres sont désormais appelés à aller voter.

Votes :

Pour : 15

Nul : 2

Blanc : 2

Monsieur Bernard JACQUOT est élu 3<sup>ème</sup> Vice-Président de l'EEV3N en charge du bassin de la Nied Française.

5 Lecture de la charte de l' élu local et rappel des principales dispositions relatives au statut de l' élu local

*Délibération n°2026-21-05-04*

**ARTICLE L.1111-13 du CGCT :**

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le comité **PREND ACTE** de la lecture de cette charte.

## 6 Divers

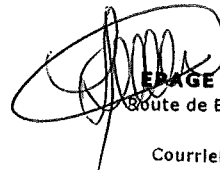
La Présidente demande :

- Aux agents de se présenter au nouveau comité, afin de permettre aux élus d'identifier les compétences et les personnes ressources sur leur bassin versant,
- Une présentation de l'exposition créée par l'EPAGE qui pourra être mise à disposition des collectivités moyennant la signature d'une convention de prêt.

Sans remarque, la séance est levée à 20h01.

La Présidente

Myriam RESLINGER



**EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied**  
Route de Brecklange - 57220 Boulay-Moselle  
Tél. : 03 87 76 92 23  
Courriel : [contact@eaux-vives-3nied.fr](mailto:contact@eaux-vives-3nied.fr)

